



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 676-2022

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 676-2022

Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 6 avril 2022

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit, certifie que :

- j'ai affiché l'avis de promulgation concernant le sujet suivant entre 8 h 30 et 17 h:
- Adoption du Règlement numéro _____
 - Entrée en vigueur du Règlement numéro 676-2022
 - Assemblée publique de consultation concernant _____
 - Résolution # _____ concernant _____
- aux endroits suivants, ce 6 avril 2022 :
- Sur le tableau situé à l'intérieur de la Mairie au 21 rue Principale à Saint-Esprit
 - Sur le tableau situé à l'extérieur de la Mairie au 21 rue Principale à Saint-Esprit
 - Sur le tableau au kiosque postal à l'intersection de la rue Principale et de la rue Montcalm
 - Dans l'Info + Saint-Esprit, édition _____, mis à la poste le _____
 - Dans la zone visée
- aux endroits suivants, ce 6 avril 2022 :
- Sur le site Web de la municipalité de Saint-Esprit;
 - Sur la page Facebook de la municipalité de Saint-Esprit;
 - Dans le journal Info+Saint-Esprit, édition de _____.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 avril 2022.



Directrice générale et greffière-trésorière